

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation, parcours type :

- Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité
- Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation, parcours type :

- Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité
- Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire

en vue de la délivrance du diplôme

- CORBIER Catherine, Professeur des Universités, **Présidente**
- GAUZERE Yves, Enseignant Enilbio Poligny
- GERMAIN Corinne, Enseignante CFA-CFPPA 54
- GUIAVARC'H Yann, Maître de Conférences
- JOFFRAIN Anne, Directrice Adjointe - CFA-CFPPA, Malzéville
- PERRIN Clarisse, Maître de Conférences, Chef du département Génie Biologique Agro-Alimentaire
- ANTOINE Jean-François, Professionnel, Président Directeur Général - Salaisons BENTZ, Jarville-le-Malgrange
- CHENET Jessica, Professionnelle, Responsable de site - Qualtech - Vandoeuvre-Les-Nancy
- LEFEBVRE Christophe, Professionnel, Responsable Innovation - Fromagerie Hutin, Dieue-Sur-Meuse
- NASSOGNE Christophe, Professionnel, Responsable Technique Audits & Formation - IFBM

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

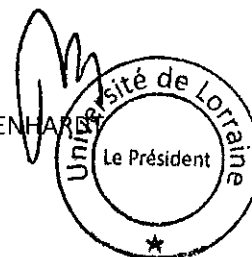
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHART



24 MAI 2022

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :